



**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 10 décembre 2019 à 18h30,**  
**A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l’Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
3	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
4	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	Départ avant la 1 <sup>ère</sup> délibération
5	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
6	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Départ avant la 1 <sup>ère</sup> délibération
7	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
8	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
9	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
10	AIX-LES-BAINS	T	Aurora MARGAILLAN	
11	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
12	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	Départ avant la 1 <sup>ère</sup> délibération
13	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
14	AIX LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
15	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
17	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Départ avant la 1 <sup>ère</sup> délibération
18	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Départ avant la 1 <sup>ère</sup> délibération
19	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
21	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
22	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
24	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
25	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
26	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
27	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	Départ après la 2 <sup>ème</sup> délibération
28	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d’Elisabeth ASSIER
30	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
31	MERY	T	Eudes BOUVIER	
32	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
33	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
34	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
35	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
36	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	Départ après la 14 <sup>ème</sup> délibération
37	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
38	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
39	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	
40	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
41	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
42	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
43	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
44	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
45	VOGLANS	T	Martine BERNON	

20 communes présentes



**Absents excusés :**

LA BIOLLE  
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT  
MOUXY  
MOUXY

Fabien COUDURIER  
Nicole FALCETTA  
Gabrielle KOEHREN  
Nicolas MARC

**Autres présents non votants :**

Frédéric GIMOND  
Laurent LAVAISSIERE  
Olivier VERDENAL  
Christophe PIRAT  
Christophe TOUZEAU  
Julie ECALARD  
Estelle COSTA de BEAUREGARD  
Matilde HABOUZIT

Directeur Général des Services  
Directeur Général Adjoint des services  
Directeur financier  
Directeur du pôle Service à la population  
Directeur du pôle Eau  
Responsable Communication et relations publiques  
Responsable des assemblées et des affaires juridiques  
Responsable Pilotage de la Performance et politiques contractuelles

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 3 décembre 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 30 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 40 présents (40 titulaires), et 44 votants.



## DÉLIBÉRATION

N° : 28      Année : 2019  
Exécutoire le : 13 DEC. 2019  
Affichée le : 13 DEC. 2019  
Visée le : 13 DEC. 2019

### ASSAINISSEMENT

#### Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) – Tarifs 2020

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique, la PFAC s'applique pour tout nouveau raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Pour les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur l'ensemble du territoire de Grand Lac, il est proposé d'appliquer une évolution des tarifs en vigueur de 1.5%:

#### TARIFS PFAC "DOMESTIQUES" :

	SURFACE DE PLANCHER	TARIF 2019 €/m <sup>2</sup>	TARIF 2020 €/m <sup>2</sup>
Domestiques : Constructions à usage d'habitation	De 0 m <sup>2</sup> à 100 m <sup>2</sup>	25,75	26.14
	De 101 m <sup>2</sup> à 400 m <sup>2</sup>	30,91	31.37
	De 401 m <sup>2</sup> à 1 100 m <sup>2</sup>	27,81	28.23
	De 1 101 m <sup>2</sup> à 2 100 m <sup>2</sup>	25,75	26.14
	Au-delà de 2 100 m <sup>2</sup>	12,36	12.55

*Pour exemple, le pétitionnaire d'une construction comportant 3 logements (50m<sup>2</sup>, 100m<sup>2</sup>, 300 m<sup>2</sup> et pour une surface totale de 450 m<sup>2</sup> devra payer : (100 x 26.14 €) + (300 x 31.37 €) + (50 x 28.23 €)= 13437.08 €*

La PFAC sera exigible au moment du raccordement au réseau d'eaux usées contrôlé par un agent Grand Lac, son représentant ou, à défaut de contrôle, au constat du raccordement effectif ou à la date de dépôt de la DAACT.

Pour les constructions déjà raccordées (extension, réaménagement), la PFAC sera exigée à la date d'achèvement des travaux (DAACT) ou à défaut au constat par un agent GRAND LAC ou son représentant de la fin des travaux.

Extensions : Il est proposé d'appliquer le PFAC dès lors que l'extension porte sur l'ajout de pièces principales telles que définies dans les articles R111-1 et R111-10 du Code de la Construction et de l'Habitation exception faite des vérandas.

Rénovation d'une construction jamais raccordée au réseau d'eaux usées : Il est proposé d'appliquer la PFAC sur la totalité de la Surface de Plancher (existante et créée) déclarée dans le cadre de la demande d'urbanisme pour rénovation de la construction qui devra se raccorder au réseau d'eaux usées.

Démolition-reconstruction : Dès lors que la surface de plancher existante est détruite, il est proposé d'appliquer la PFAC sur la surface de plancher créée quand bien même la construction démolie était raccordée au réseau d'assainissement.

Reconstruction après sinistre : Dans le cas de la reconstruction en lieu et place et à l'identique du bien sinistré, Il est proposé d'appliquer une exonération de la PFAC dans le cas où la surface de plancher reconstruite est identique, si la surface créée est plus importante, la PFAC sera demandée sur la surface supplémentaire.

TARIFS PFAC "ASSIMILES DOMESTIQUES" :

Assimilés domestiques	DESTINATION DE CONSTRUCTION	TARIF 2019 €/m <sup>2</sup>	TARIF 2020 €/m <sup>2</sup>
	Bureaux	24,54	24.91
	Hébergement hôtelier (hôtels, établissements de restauration...)	36,8	37.35
	Commerce, artisanat et industrie	12,26	12.44
	Entrepôt	0 €/ m <sup>2</sup>	0
	Service public ou d'intérêt collectif (Etablissements culturels, enseignement, santé, culte, spectacle, réunion)	2,22	2.25
	Camping, caravaning	2,46	2.50

TARIF "RACCORDEMENT CONSTRUCTION EXISTANTE" :

	TARIF 2019 €	TARIF 2020 €
Attente Branchement construction existante	1 015	1 030

Ce tarif s'applique lors du raccordement de constructions existantes dans le cas de l'extension du réseau d'eaux usées par la collectivité.

Le fait générateur de la PFAC étant le raccordement au réseau, l'étape du contrôle du branchement par la collectivité en application de l'article L 1331-4 du code de la santé publique est une étape clef. L'obturation du branchement non conforme n'étant pas envisageable, le montant de la PFAC sera majoré de 20 % s'il est constaté la mise en service du branchement sans contrôle par Grand Lac ou son représentant. Le pétitionnaire est informé de cette clause via le courrier de préconisation technique envoyé avant la réalisation du branchement en recommandé, avec accusé de réception, par Grand Lac.

Ces tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni en date du 27 novembre 2019.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les nouveaux tarifs de la PFAC pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Aix-les-Bains, le 10 décembre 2019

Le Président,  
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 38
- Votants : 42
- Pour : 42
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) - Tarifs 2020

---

**Date de transmission de l'acte :** 13/12/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 13/12/2019

---

**Numéro de l'acte :** d3091 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20191210-d3091-DE

---

**Date de décision :** 10/12/2019

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.2. Tarifs des services publics